

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2024/2025

Coût de la scolarité à Saint Yves

Ecole Primaire : Maternelle et Élémentaire

Comment est financée l'école ?

L'école Saint-Yves est un établissement catholique sous Contrat d'Association avec l'Etat Français.

A ce titre, l'Etat prend en charge la rémunération des enseignants.

La ville de RENNES participe pour l'ensemble des élèves en Primaire (Maternelles et Élémentaires), sous forme de forfaits versés pour chaque enfant, aux dépenses de fonctionnement.

L'OGEC assume, quant à lui, les charges liées à l'Investissement et au « Caractère Propre » grâce :

- Aux contributions des familles,
- Aux participations financières exceptionnelles.

L'école Saint-Yves appartient à un réseau d'établissements catholiques placés sous l'autorité de l'Evêque : Monseigneur d'Ornellas.

De ce fait, chaque famille participe au financement des structures suivantes de l'Enseignement Catholique :

- > Association des Parents d'Elèves d'Ille et Vilaine : APEL 35
- > Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique : DDEC 35
- > Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique : UDOGEC 35
- > Caisse Locale d'Entraide de Rennes : CLE RENNES NORD

Quel sera le coût de la scolarité de votre enfant ?

L'ensemble des informations qui suivent est destiné à vous permettre d'évaluer facilement et précisément le coût de la scolarité de votre enfant.

Sont comprises, dans ces éléments, les dépenses périscolaires organisées par l'école Saint-Yves au cours de l'année à venir.

I- PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES (mensualisées sur 10 mois)

1) Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par an :

(Une contribution plus élevée est demandée pour les enfants de toute petite section -T.P.S.- qui nécessitent plus d'encadrement tout au long de l'année scolaire.)

Contribution Scolaire TARIF A réduit 435,00 €

(Sur justificatif des Fourneaux Economiques et après validation avec la cheffe d'établissement. Il s'appliquera pour les familles éligibles aux 9 premières tranches.)

Contribution Scolaire TARIF B 506,00 €

Contribution Scolaire TARIF C : de soutien et hors commune 550,00 €

Contribution Scolaire TARIF T.P.S. : Toute Petite Section 1500,00 €

(Facturation au mois. Tout mois commencé est dû.)

Contribution Solidarité aux projets immobiliers de l'Enseignement Catholique (Par an et par enfant) 13,00 €

Réduction « famille nombreuse » :

L'OGEC propose une réduction de 50% sur le tarif choisi à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à Saint-Yves à partir de la P.S. uniquement.

L'OGEC propose la gratuité à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à Saint Yves.

2) Prestations diverses

- Livres, manuels et fichiers étudiés en classe

(Le coût est variable suivant la classe et par conséquent non mensualisé. Facturation sur le mois de novembre.)

- Cotisation UGSEL (par an et par enfant) 2,50 €

- Forfait Activités Sportives de la GS au CM2 (par an et par enfant) 38,00 €

- Forfait Fournitures scolaires : Élémentaire (par an et par enfant) 28,00 €

Maternelle (par an et par enfant) 16,00 €

Ces prestations sont dues à l'année et ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année.

3) Activités pédagogiques

Les activités et sorties pédagogiques se déroulent sur le temps scolaire (visite de musée, exposition, séance de cinéma...).

Elles sont incluses dans un forfait d'un montant de 55€ par an et par enfant de la TPS au CM2.

Ce forfait est dû à l'année et n'est pas remboursable en cas de départ en cours d'année.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

1) Cotisation APEL

Cotisation TOTALE APEL par famille et par an 22,00 € (dont 16,27 euros à l'APEL 35 et 5,73 euros à l'APEL SAINT-YVES)

L'adhésion à cette association est volontaire.

Si vous cotisez déjà à 22,00 euros dans un autre établissement, seule la cotisation à 5,73 euros à l'APEL Saint-Yves est la bienvenue afin de participer aux différents projets menés par l'APEL Saint-Yves pour notre école (voir Flyer).

2) Garderie et étude

Garderie du matin	De 07h45 à 08h20	1,55 €
Garderie du soir	De 16h40 à 18h00	3,20 €
	De 18h00 à 19h00 (facturation à la ½ h)	1,55 €

La plus grande ponctualité vous sera demandée, nous vous rappelons que tout retard sera facturé 10,00 € par ¼ d'heure et par enfant, à partir de 19h01; ceci afin de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel OGEC.

Étude surveillée de 16h40 à 18h00 3,20 €

Ces prestations (Garderie et Etude) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents. Les frais de garderie scolaire peuvent faire l'objet, sous certaines conditions, d'une réduction fiscale.

3) Activités en anglais au quotidien

3.1 - « Lunch Box » sur le temps du déjeuner (temps périscolaire)

Un temps d'anglais est proposé aux enfants (de la GS au CM2) une fois par semaine.

Ils sont accueillis par un professeur anglophone avec qui ils partagent leur repas. Puis des activités leur sont proposées en lien avec le thème d'année.

Prix à l'année (dû, même en cas de départ : déménagement ou autres...) 197,00 € (mensualisé)
Acompte à verser au mois de juin 2024 (non remboursable en cas de désistement) 30,00 € par enfant

3.2 - « Cooking club » après la classe (temps périscolaire)

Un atelier cuisine en anglais est proposé aux enfants (de la MS au CM2) une fois par semaine.

Ils sont accueillis par un professeur anglophone pour cuisiner ensemble.

Prix à l'année (dû, même en cas de départ : déménagement ou autres...) 207,00 € (mensualisé)
Acompte à verser au mois de juin (non remboursable en cas de désistement) 30,00 € par enfant

4) Activité jeux de société (jeudi midi)

Un temps de jeux de société est proposé par niveau de classe, sur une période de l'année scolaire, le jeudi de 12h15 à 13h15. Ce temps est animé par une association rennaise.

Si votre enfant s'inscrit, il sera facturé 1 euro la séance. Pour information, l'APEL St Yves prend en charge le coût restant de cette activité.

5) Cantine

Prix du repas 6,55 €

Tout repas commandé est dû, qu'il soit consommé ou pas. Pas de remboursement possible.

Ce prix prend en compte la fourniture du repas (CONVIVIO), ainsi que les frais de personnel chargé du service et de la surveillance.

⇒ *Tout enfant non-inscrit à son arrivée le matin et déjeunant finalement à la cantine, aura son repas surfacturé pour un coût total de 10,00 €.*

IMPORTANT : Les familles habitant Rennes ou St Jaques de la Lande peuvent faire une demande de subvention auprès des « Fourneaux Economiques » (prise en compte du coefficient de la CAF). Un mail vous sera envoyé la première semaine de la rentrée pour venir retirer le dossier au secrétariat.

II- MODALITÉS FINANCIÈRES

1) Frais d'inscription pour les nouveaux élèves uniquement

Frais d'inscription par famille (coût de la gestion administrative)	30,00€
Acompte par famille (déduit de la 1 ^{ère} facture début octobre 2024)	130,00€

Ces frais doivent être réglés, **par virement**, à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

2) Frais de réinscription pour les élèves déjà présents dans l'établissement

Frais de réinscription par famille	20,00€
--	--------

Rappel : Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) au plus tard le 1er juin.

Ces frais seront facturés et prélevés à échéance le 10-06-2024 et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

3) Assurance scolaire et responsabilité civile

L'assurance scolaire **individuelle accident** et l'assurance **responsabilité civile** sont obligatoires.

Concernant la **responsabilité civile**, vous devez joindre **votre attestation** aux documents de rentrée.

Concernant l'**individuelle accident**, l'école vous propose la Mutuelle Saint-Christophe (**individuelle accident scolaire et extrascolaire**) pour un coût de 11,50 € pour l'année par enfant.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à la Mutuelle Saint-Christophe (MSC), vous devez **IMPERATIVEMENT** fournir une attestation de votre assureur.

Les attestations ou la demande d'adhésion sont à rendre obligatoirement au secrétariat pour le jour de la rentrée. Dans le cas où l'école ne disposerait pas de ces documents lors de la première facturation début octobre 2024, l'adhésion automatique à la MSC serait facturée.

Adhésion Mutuelle Saint-Christophe (par an et par enfant)	11,50 €
---	---------

4) Mode de règlement UNIQUE - Prélèvement Bancaire -

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement obligatoire par l'établissement.

Les prélèvements seront effectués entre le 10 et le 20 de chaque mois d'octobre 2024 à juillet 2025.
Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toutes demandes de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doivent être signalées avant le 1^{er} de chaque mois pour être prises en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de l'enfant.

5) Impayés

Après les relances amiables d'usage, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement des sommes dues auprès d'un huissier.

En outre, en cas d'impayé, malgré les différentes recherches de solutions, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.